

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 25 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, celui des transports scolaires. Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- De signer la convention d'assistance technique pour la piscine avec VEOLIA pour l'année 2021 pour un montant de 3 472,74€.
- De solliciter les subventions pour réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment communal et de l'aménagement de l'entrée de la Vallée des loisirs.
- D'accepter le don d'un tapis persan (certificat d'origine pays IRAN, ville TABRIZ, n°26-34) offert par la famille de Monsieur Antonin VER, ancien maire de la commune et député, pour une valeur d'achat en 1990 de 30 000 francs, soit 7 106,53 euros.
- D'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar restaurant situé à la Vallée des Loisirs du mois de juin 2021 au mois septembre 2021, moyennant une redevance d'occupation de 3% du chiffre d'affaire.
Le bénéficiaire de la convention est l'EIRL PERIES.

- D'attribuer les travaux de rénovation du crépi de l'église de Lunel à l'entreprise LE ROUGE FACADE pour 25 300 €ht,

- De solliciter les subventions pour la réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Lafrançaise.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2

Participation association sauvegarde du patrimoine de Lunel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel souhaite participer aux financements des travaux de ravalement de la façade de l'église de Lunel pour de 22 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel d'un montant de 22 000 € pour financer les travaux de ravalement de la façade de l'église de Lunel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

APD Chaufferie bois

Monsieur le Maire fait part des réunions du groupe de travail sur la création de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur en présence du maître d'ouvrage. Après les résultats de l'étude de sols et de l'étude d'une variante (contournement de la gendarmerie) pour l'implantation du réseau de chaleur, il indique que le coût des travaux en phase APD - PRO s'élève à 598 062€ht.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Avant Projet Définitif / PROjet concernant les travaux de construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à hauteur de 598 062€ht,
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes toujours en attente de l'accord du département pour passer sur le terrain de la gendarmerie.

DÉLIBÉRATION N° 4
Convention ogec

Dans le cadre de la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et du décret n°60-389 du 22 avril 1960, Monsieur le Maire rappelle la convention entre la commune et l'école Sainte-Marie signée le 19 septembre 2007 pour le financement des frais de fonctionnement des enfants de classes primaires domiciliés sur la commune selon l'application de l'article 7 du Décret n°60-389.

Il informe l'assemblée des dispositions du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et que *"l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public"*.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 à :

- 600 € pour les enfants de maternelle domiciliés sur la Commune
- 465 € pour les enfants en élémentaire domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les montants ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5
Acquisition terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZL n° 52 d'une superficie de 1990 m2 et la parcelle ZL n° 53 d'une superficie de 3 410 m2 situées chemin du Moulin à Lunel appartenant à Monsieur Dominique DUTHIL sont à vendre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles pour faire de la réserve foncière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une négociation avec Monsieur Dominique DUTHIL, celui-ci nous céderait ces parcelles au prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZL n° 52 d'une superficie de 1990 m2 et la parcelle ZL n° 53 d'une superficie de 3 410 m2 situées chemin du Moulin à Lunel au prix de 2 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,
- DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune,
- DIT que le Notaire de la Commune est Maître Sandra POUGET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires :

Monsieur MALMON précise que ces parcelles permettront d'entreposer de la terre.

DÉLIBÉRATION N° 6

Convention petites villes de demain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lafrançaise avec la communauté de communes ont candidaté à l'appel à projet « Petites Villes de Demain » au mois de novembre 2020. Par courrier de Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, nous a indiqué que la commune et la communauté étaient lauréates du dispositif.

Ce programme est constitué dans un 1^{er} temps par l'établissement d'une convention d'adhésion au dispositif permettant de définir le projet de territoire (commune et communauté de Commune Coteaux et Plaine du Pays Lafrançaise).

Dès la signature de la convention, nous pourrions mobiliser les financements pour le poste de chef de projet, obtenir un accès prioritaire des projets au financement France-Relance et de prêts de la Banque des Territoires.

Aussi, après trois mois de travail participatif avec la DDT, la communauté de communes et une séance de présentation de cette politique de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires, les élus se doivent de valider le projet de convention. Monsieur le Maire donne lecture de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir.
- AUTORISE Madame Brigitte DELCASSE, 1^{er} adjointe au Maire à signer la convention au titre de la commune de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

Création emploi contractuel « contrat de projet »

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal, qu'afin de mener à bien un projet de la collectivité (Petites ville des demain) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexés au budget de la Commune :

Période	Nombre d'Emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2024	1	Attaché territorial	Chargé de projet « petites villes de demain »	35 heures

L'agent devra justifier d'un niveau de formation en master 2 (développement local, aménagement, gestion des territoires ou équivalent)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 5 échelon du grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus ;
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponible et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

Création emplois saisonniers base de loisirs

Monsieur le Maire propose de créer pour la saison touristique les emplois suivants liés à un accroissement d'activité saisonnière à la base de loisirs :

Pour la surveillance de la piscine municipale :

3 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet du 26 juin 2021 au 31 août 2021.

Pour l'accueil à l'entrée de la base de loisirs et à la piscine :

1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures par semaine du 26 juin 2021 au 31 juillet 2021.

1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures par semaine du 1er août 2021 au 31 août 2021.

3 emplois d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures et 15 minutes par semaine du 26 juin 2021 au 31 juillet 2021.

3 emplois d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures et 15 minutes par semaine du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021.

1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures et 30 minutes par semaine du 26 juin 2021 au 31 juillet 2021.

1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures et 30 minutes par semaine du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création des emplois ci-dessus ;
- PRECISE que le niveau de recrutement sera le suivant :
 - Educateur titulaire du BEESAN : indice brut 388
 - Educateur titulaire du BNSSA : indice brut 372
 - Adjoint Administratif : Indice brut 354

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entrée à la piscine se fera sous réservation avec 2 créneaux en semaine et 3 pendant le weekend. Le nombre de personnes admises durant ces créneaux sont de deux cents.

DÉLIBÉRATION N° 9 Création emplois contractuel TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 3 emplois d'adjoints d'animation à compter du 6 septembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 6/09/2021 au 7/07/2022	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	3
Du 6/09/2021 au 7/07/2022	2	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	2

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10 Création emplois contractuel Service Technique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent au service technique	35 heures
Du 9 juillet 2021 au 29 août 2021	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien	7 heures 30 minutes

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N° 11 Modification tableau des effectifs</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité et de l'évolution d'un poste de travail et des missions comme suit :

Création d'un poste :

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12
Création de poste

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité (Modification du temps de travail d'un agent de la commune) il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er août 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Coordinateur des écoles et agent de service	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13
Suppression d'emploi

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 1^{er} août 2021 de revoir le temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'un agent de la commune de Lafrançaise actuellement fixé comme suit :

1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 28 par semaine.

Il indique que conformément à la réglementation en vigueur, il serait dans un premier temps nécessaire de supprimer l'emploi tel qu'il est actuellement.

L'avis du comité technique a été sollicité le 22 avril 2021 et sous réserve de son avis

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°/ adoptent

La proposition du Maire ci-dessus ;

2°/ le chargent

De l'application de la décision prise ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14

Subvention rénovation façade

Monsieur le Maire rappelle la politique communale d'aide à la rénovation des façades des habitations dans le bourg (maison de ville), dont les délibérations du 23 octobre 1992 et 21 juin 1996 indiquaient les modalités d'attribution. Un groupe de travail s'est réuni pour réactualiser les critères d'éligibilité, à savoir :

- les travaux répondront aux caractéristiques suivantes : mortier à la chaux aérienne, teinte de l'ocre jaune au brun rouge, avec enduit gratté ou similaire ou lissé. Entourage des ouvertures (baie, bordure, corniche) : brique apparente ou badigeon d'une teinte différente de l'enduit (toujours de l'ocre jaune au brun rouge),
- le montant de l'aide maximale sera de 2 000€ : 500€ par façade et majoration du total de 500€ lorsque la superficie de la façade dépasse 100m²/façade.

Chaque demande devra faire l'objet d'un dossier de subvention détaillant les travaux. La commission donnera un accord de principe au stade de projet. Puis, elle contrôlera l'éligibilité en se rendant sur site pour identifier les travaux et sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux critères d'attributions ci-dessus,
- APPROUVE le montant de l'aide maximale ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15

Motion horaire ouverture de la poste

Le Conseil municipal de la commune de Lafrançaise souhaite par cette motion faire connaître son opposition à la diminution des heures d'ouverture du bureau de poste local ainsi qu'aux nouveaux horaires d'ouverture appliqués.

Nous souhaitons rappeler qu'il y a plus d'un an maintenant, le Groupe la Poste a décidé de modifier les horaires de notre bureau local en fermant le lundi. L'équipe municipale en a pris acte et a accepté cette adaptation qui correspondait à une analyse réelle du service au regard du peu de fréquentation constatée ce jour-là. Le faible taux d'activité commerciale le lundi sur notre commune a aussi été un facteur confortant ce choix.

Alors comment comprendre aujourd'hui la réouverture du bureau le lundi et ce au détriment du mardi après-midi, du jeudi et du samedi matin. Rappelons que le samedi matin est essentiel pour les usagers qui travaillent le reste de la semaine.

Nous pensons que la diminution du nombre d'heures d'ouverture et le nouveau découpage horaire sont de nature à fragiliser la fréquentation et la qualité du service auprès des usagers. Nous demandons donc que le Groupe la Poste revoit sa position et revienne sur cette décision qui va à l'encontre de notre conception de ce que doit être un service aux publics. Nous entendons que la baisse de fréquentation et les nouvelles pratiques autour du numérique puissent amener de repenser le fonctionnement de la structure. Mais nous estimons aussi que l'appauvrissement de l'accueil et du service est propice à éloigner notre population et notamment les plus fragiles d'un service considéré comme essentiel pour beaucoup.

Nous affirmons donc ici notre ferme opposition à ce choix stratégique qui contribue un peu plus encore à détacher les citoyens des services publics et apparentés en milieu rural.

DÉLIBÉRATION N° 16
Transports scolaire

La Région Occitanie vient de nous informer de la décision de la Commission Permanent du 16 avril 2021 actant de la gratuité de transport scolaire pour les élèves de niveaux du primaire et du secondaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la participation de la commune de Lafrançaise suivante pour la rentrée scolaire 2021-2022 :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
Apprentis (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Etudiants (en BTS, Université) (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée.	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2021-2022 restant à la charge des familles selon le tableau ci-dessus présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires :

Monsieur le Maire a soumis au vote la possibilité de reconduire la participation 2020/2021

Pour les apprentis : 19 pour

Pour les étudiants : 19 pour

Pour les élèves inscrit dans un établissement privé :

Pour : 4

Abstentions : 2

Contre : 13

Question et informations diverses

Le point concernant la participation citoyenne est ajournée, il sera à nouveau inscrit après avoir revu protocole avec la gendarmerie.

Jury d'assises année 2022 :

Ont été tirés au sort sur la liste électorale :

Mme BALLARAN Marie-Rose

M. MOULLERAC Romain

M. CALAS Nicolas

Mme SEGONNE Julie

M. TORQUEAU Stéphane

Mme JOLY Françoise

M. CAPEL Thierry

M. QUINTARD Laurent

Mme CORRECH Noëlle

La séance est levée à 20 heures 30.

PV validé par le secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID

Le Maire,

Thierry DELBREIL

